conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit CETUS® 36 CS

Autres moyens d'identification

Code du produit 50002685

Identifiant Unique De Formu: HH60-K349-1N4J-9HA5

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Pour usage professionnel et industriel uniquement

1.3 Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Adresse du fournisseur **FMC France**

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25

0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 4

H413: Peut être nocif à long terme pour les orga-

nismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aqua-

tiques.

Prévention: Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

tection.

Intervention:

Recueillir le produit répandu.

Elimination:

Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'éti-

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 12.11.2024 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment | Classification | Concentration (% w/w) |
|-------------------------------|--|--|--------------------------|
| clomazone (ISO) | 81777-89-1 613-340-00-5 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 30 - < 50 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 768 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 4,85 mg/l | |
| Chlorure de calcium dihydraté | 10035-04-8 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| nitrate de sodium | 7631-99-4 231-554-3 | Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë | >= 1 - < 10 |
| | | Toxicité aiguë par | |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 Date de la première version publiée:

01.10.2019

| | | voie orale: 2.000 mg/kg | |
|---|--|---|------------------------|
| Acide lignosulfonique, sel de so- dium, sulfométhylé | 68512-34-5 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 | Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ———————————————————————————————————— | >= 0,0025 - < 0,025 |
| | | aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | |
| | | Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 % | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,21 mg/l | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

veux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Lorsqu'il est donné aux animaux, l'ingrédient actif de ce pro-

duit a causé une diminution de l'activité, des larmoiements,

des saignements de nez et une incoordination.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Movens d'extinction inappro-

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 12.11.2024 1.2

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- : gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Composés halogénés Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents.

Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|----------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|-------------|
| Chlorure de calcium dihydraté | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets | 2,5 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 5 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 5 mg/m3 |
| 1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eau douce | 0,00403 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000403 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0499 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,00499 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 12.11.2024 1.2

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

50002685 01.10.2019

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur opaque, brun

légère, aromatique, type hydrocarbure Odeur

Seuil olfactif non déterminé Point de fusion/point de connon déterminé

gélation

Point/intervalle d'ébullition non déterminé Limite d'explosivité, supénon déterminé

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure non déterminé / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair > 93 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

392 °C

Température de décomposinon déterminé

pΗ

tion

8,99 (22,5 °C) Concentration: 1 % (solution à 1% dans l'eau)

6,16 (21 °C) (non dilué)

Viscosité

Viscosité, dynamique 136 - 837 mPa.s (20 °C)

97 - 644 mPa.s (40 °C)

C'est un fluide non newtonien; la viscosité diminue avec

l'augmentation du taux de cisaillement.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.2 12.11.2024

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Viscosité, cinématique

Solubilité(s)

Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

1,171 (20 °C)

non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange.

Densité relative Densité de vapeur relative

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : non déterminé Miscibilité avec l'eau dispersable

Tension superficielle 43,5 mN/m, 25 °C, BPL: oui

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irri-

tantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

clomazone (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 768 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Rat, femelle): 768 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

DL50 (Rat, femelle): 300 - 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423

Organes cibles: Foie

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

DL50 (Rat, femelle): 1.564 mg/kg

Symptômes: Ataxie

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 4,85 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

CL50 (Rat): > 5,02 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat, femelle): 4,23 mg/l Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2 Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3

Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

un contact cutané unique. Remarques: pas de mortalité

Chlorure de calcium dihydraté:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): 2.120 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: mortalité

DL50 (Rat, femelle): 2.361 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: mortalité

DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.301 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Symptômes: Léthargie, Nécrose, Troubles digestifs, irritation

des voies respiratoires Remarques: mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

nitrate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.430 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation :

DL50 (Rat): > 0,527 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 10 g/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

clomazone (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Chlorure de calcium dihydraté:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 50002685 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Espèce Lapin Durée d'exposition 72 h

OCDE ligne directrice 404 Méthode Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Composants:

clomazone (ISO):

Espèce Lapin

Evaluation N'est pas classé comme irritant Méthode OCDE ligne directrice 405

Légère ou aucune irritation des yeux Résultat

BPL oui

Espèce Lapin

Pas d'irritation des yeux Evaluation OCDE ligne directrice 405 Méthode

Remarques Peut provoquer une légère irritation.

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Chlorure de calcium dihydraté:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

nitrate de sodium:

Espèce : Lapin

Evaluation Irritant pour les yeux. OCDE ligne directrice 405 Méthode

Résultat Irritation des yeux

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Résultat : Irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Cornée bovine

Méthode OCDE ligne directrice 437 Résultat Pas d'irritation des yeux

Espèce Lapin

14/35

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Méthode : EPA OPP 81-4

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:

clomazone (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Pas un sensibilisateur de la peau.

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

nitrate de sodium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce : Cochon d'Inde Méthode : FIFRA 81.06

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

clomazone (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

liaue

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Analyse cytogénétique

Espèce: Rat

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Chlorure de calcium dihydraté:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

nitrate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

clomazone (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

Composants:

clomazone (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Chlorure de calcium dihydraté:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral

Dose: 1.69, 7.85, 35.6, 169 mg/kg/d Durée d'un traitement unique: 13 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 169 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 169 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2

12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

nitrate de sodium:

Effets sur la fertilité Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

> veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat. mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

: Donnée non disponible Remarques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 50002685 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Composants:

Chlorure de calcium dihydraté:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Remarques Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

clomazone (ISO):

Espèce Rat, mâle et femelle

NOEL 1000 ppm Oral(e) Voie d'application Durée d'exposition 90 days

Symptômes augmentation du poids du foie

Espèce Rat LOAEL 400 mg/kg Durée d'exposition 90 d

Méthode OCDE ligne directrice 408

Effets sur le foie Symptômes

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 15 mg/kg Voie d'application Ingestion 28 d Durée d'exposition

: OCDE ligne directrice 407 Méthode

: Irritation Symptômes

Espèce Rat. mâle et femelle

NOAEL 69 mg/kg Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 90 d

Symptômes Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Composants:

clomazone (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

clomazone (ISO):

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ce produit contient des principes actifs microencapsulés. La

toxicité des substances encapsulées est toujours inférieure à celle des substances elles-mêmes. Il ne s'approche de la toxicité des substances que dans les cas où les actions de broyage brisent les capsules, libérant ainsi les principes actifs.

Composants:

clomazone (ISO):

Remarques : Administrée à des animaux, la clomazone provoque une

baisse d'activité, des larmoiements, des saignements de nez

et une incoordination.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2 Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

S: Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 64,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): > 24 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Matière active

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée)): > 49,8 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée)): 4,51 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 11,4 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Remarques: Selon la méthode de calcul du règlement (CE) n°

1272/2008.

Composants:

clomazone (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Menidia beryllina (Capucette barrée)): 6,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 45 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 34 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 40,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 5,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 9,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,57 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50b (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,136

mg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 13,9 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,05

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h

NOEC (Algues): 0,05 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 13,9 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (Algues): 0,136 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: 2,29 mg/l Durée d'exposition: 57 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et NOEC: 2,2 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: 1,25 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 156 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50: > 5620 ppm

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: Diététique

DL50: > 2000

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

NOEC: 94 mg/kg

Point final: Test de Reproduction Espèce: Colinius virginianus

CL50: > 85.29

Espèce: Abeilles méllifères

CL50: > 100

Espèce: Abeilles méllifères Remarques: Contact

Chlorure de calcium dihydraté:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.630

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.400 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2 Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 2.900

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

CE50: 610 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

nitrate de sodium:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8.600 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 157 mg/l

Durée d'exposition: 32 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

25 / 35

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Le produit contient de petites quantités de com-

posants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

clomazone (ISO):

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: La substance/produit est modérément persis-

tante dans l'environnement.

Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un

sol et une eau aérobies.

nitrate de sodium:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: < 5 % Durée d'exposition: 28 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

50002685

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

clomazone (ISO):

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 27 - 40

Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,61 - 2,69 (20 - 21 °C)

pH: 4 - 10

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.8

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Bioaccumulation Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -3,45

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: La substance n'est pas persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Composants:

clomazone (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 300 ml/g, log Koc: 2,47

Remarques: Modérément mobile dans les sols

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97

Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

clomazone (ISO):

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

clomazone (ISO):

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 1.2 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

clomazone (ISO):

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version 1.2

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

IATA UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **ADN**

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Clomazone)

ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Clomazone)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **RID**

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Clomazone)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, **IMDG**

N.O.S.

(Clomazone)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Clomazone)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 9 **ADR** 9 RID 9 **IMDG** 9 IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

30 / 35

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 Date de la première version publiée:

01.10.2019

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: 12.11.2024 1.2

Numéro de la FDS: 50002685

Date de dernière parution: 01.10.2019 Date de la première version publiée:

01.10.2019

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de nitrate de sodium (ANNEXE II) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

84, 65

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 50002685 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

clomazone (ISO)

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

33 / 35

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 50002685 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Chronic 4 H413 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CETUS® 36 CS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.10.2019 1.2 12.11.2024 Date de la première version publiée:

01.10.2019

informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. **Préparé par**

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR